

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE de WIDENSOLEN**

Séance du 29 JUIN 2023

Sous la présidence de Madame le Maire

Membres présents : 13

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Mesdames Réjane LAMY, Fabienne WISS - adjointes,
Monsieur Fernand AUER, Julien BUEB - adjoints,
Mesdames Laura BAUMANN, Kathia SINSON, Lydia DA CONCEICAO, conseillères,
Messieurs Jean-Marc DEHON, Michel WELSCHINGER, Florian MARSCHALL, Arnaud JENNY,
Christian WISS, conseillers.

Membre absent excusé et représenté : 1

Fanny BONENFANT

Membre absent non excusé et non représenté : 0

Membre absent excusé et non représenté : 1

Arnaud NEUKOMM

Procuration : 1

Fanny BONENFANT a donné procuration à Josiane BIGEL

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 12 avril 2023
- 3) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- 4) Travaux salle polyvalente
- 5) Budget
 - . décision modificative
 - . admission en non-valeur
- 6) Personnel communal
- 7) Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
- 8) Adjudication chasse 2023 - répartition du produit de la chasse
- 9) Vente de terrain
- 10) Subvention
- 11) Ecole
- 12) Compte-rendu de la réunion du SCOT
- 13) Informations et divers
 - Gaminerie
 - Problématique gibier blessé

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Fernand AUER, adjoint, se propose en tant que secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Monsieur Fernand AUER , en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

➔ **désigne**, Monsieur Fernand AUER en qualité de secrétaire de séance.

POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 AVRIL 2023 (D2023-06-23)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 12 avril 2023.

POINT III DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (D2023-06-24)Déclaration d'intention d'aliéner

Dans le cadre de la délégation du Conseil (article L 2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe les conseillers :

qu'elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune,

➔ sur le bien sis lotissement des cormiers, section 5, lot 14, d'une superficie de 520 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis 28a, rue de l'église section 3, parcelles 113/62/64 et 123/60 d'une superficie de 5226 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis 56, rue de l'église section 4, parcelle b31, d'une superficie de 391 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis 19, rue des violettes section 11, parcelle 268/40, d'une superficie de 540 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis 3, rue des sorbiers section 6, parcelle 51/28, d'une superficie de 521 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis 10, rue de la forêt section 6, parcelle 123/60, d'une superficie de 1559 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis 5, rue de la forêt section 6, parcelle 78/30, d'une superficie de 953 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis lieu-dit Galgaenegerst section 8, parcelles 144/20, 145/20, 146/20 d'une superficie de 0.95 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

POINT IV TRAVAUX SALLE POLYVALENTE (D2023-06-25)

Madame le Maire rappelle aux élus que le lot 5b « panneaux photovoltaïques » dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente avait été déclaré infructueux.

Plusieurs entreprises ont été consultées, et une seule l'entreprise Energies Services a donné suite pour l'installation et la pose d'une installation photovoltaïque en surimposition de 9kWc pour un montant de 23 700,- € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

☞ **valide** l'offre de l'entreprise Energies Services pour un montant de 23 700,- € T.T.C

POINT V BUDGET (D2023-06-26)a) Décision modificative N°1 (D2023-06-26-1)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11/04/2023 approuvant le Budget Primitif de la commune pour l'année en cours ;

Madame le Maire informe les membres de la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Madame le Maire précise que cette décision modificative est liée à une erreur d'imputation comptable (produits de cessions d'immobilisation inscrit au budget primitif au compte 775 alors que l'imputation exacte est le chapitre 024).

Section de fonctionnement

Compte	Inscrit au budget	A supprimer	Chapitre	A inscrire au budget	A débiter
775	1 500,-	- 1500,-	024	+1 150,-	

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

☞ **adopte** les décisions modificatives comme énoncées ci-dessus.

b) Admission en non-valeur (D2023-06-26-2)

Sur proposition de Monsieur le Trésorier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

☞ **décide** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n°169 de l'exercice 2019 - objet location salle polyvalente ;

☞ **dit** que le montant total de ce titre de recette s'élève à 100,- euros ;

☞ **dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

POINT VI PERSONNEL COMMUNAL (D2023-06-27)a) Création d'un emploi : adjoint d'animation (D2023-06-27-1)

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures (soit 30/35^{èmes}),

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

⇒ décide :

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2023, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant du grade C à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures (soit 30/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

b) Mise en disponibilité (D2023-06-27-2)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que Madame Laurence SCHWEIN Agente Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles (ATSEM), avait sollicité une mise à disposition pour convenance personnelle du 15 août 2022 au 14 août 2023.

Par courrier en date du 03 mai 2023, Madame Laurence SCHWEIN sollicite le renouvellement de sa mise en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée d'un an à savoir jusqu'au 15 août 2024.

Elle précise que la position du fonctionnaire, placé hors de son administration cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement.

Madame le Maire rappelle également, que la commune a eu recours au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement de Madame SCHWEIN (cf DCM D2022-06-25-1) du 30 août 2022 au 30 juin 2023.

Les membres du Conseil Municipal,

- **prennent** acte de la demande de Madame Laurence SCHWEIN ;
- **décide** d'avoir recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin du 1^{ER} septembre 2023 au 30 juin 2024 afin de pallier l'absence de Madame SCHWEIN
- **charge** Madame le Maire de prendre l'attache du CDG et de signer la convention de mission temporaire.

- c) Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin (D2023-06-27-3)

Afin de pallier l'absence de Madame Laurence SCHWEIN en disponibilité jusqu'au 15 août 2024, Madame le Maire propose de recourir à nouveau au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement de l'ATSEM du 1^{er} septembre 2023 au 05 juillet 2024 sur une base de 30 heures/semaine.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le Centre de Gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 05 juillet 2024, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

POINT VII DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX (D2023-06-28)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du CGCT).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires

à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

➤ Coût / jour	800,- €
➤ Coût / 1 demi-journée	400,- €
➤ Coût horaire	125,- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➡ **de désigner** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

➡ **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

➔ **d'approuver** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

➔ **d'adopter** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

POINT VIII ADJUDICATION DE LA CHASSE 2024 – répartition du produit de la chasse (D2023-06-29)

Madame le Maire expose, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, la procédure administrative qui prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition du produit de la location. Le Conseil Municipal décide du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du fermage.

Il s'agit de la répartition entre les différents propriétaires ou de l'abandon de celui-ci à la commune.

Pour ce faire il s'agit de consulter tous les propriétaires. Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire si la Commune a décidé, par délibération du Conseil Municipal, de renoncer au produit des baux de chasse.

Depuis 1979 les propriétaires étaient d'accord pour que le montant soit réparti entre les différents propriétaires fonciers proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans les lots affermés.

Madame le Maire propose de :

- renoncer à la consultation des propriétaires fonciers ;
- maintenir sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de leurs terrains.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

➔ **décide** de renoncer à la consultation des propriétaires fonciers ;

➔ **décide** de maintenir sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de leurs terrains.

POINT IX VENTE DE TERRAIN (D2023-06-30)

Madame le Maire fait part aux élus du souhait de M. et Mme HAHNEL d'acquérir une partie de la rue des jonquilles (côté sud) situé dans le domaine public de la commune correspondant à une surface de 144 m².

Il s'agit d'un chemin de 4 mètres situé en zone A du PLUi, limitrophe à la limite du lotissement.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

➔ émet un avis favorable à la cession de cette parcelle à titre gratuit sous réserve que les frais d'arpentage soient pris en charge par les futurs acquéreurs ;

➔ charge Madame le Maire de la rédaction de l'acte de vente.

POINT X DEMANDE DE SUBVENTION (D2023-06-31)

Après concertation, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,

➡ **de verser** la somme de 1 747,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la commune en remboursement des dépenses de la commune relatives au marché de la Saint-Nicolas des 3, 4, décembre 2022 ;

➡ **précise** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2023.

POINT XI ECOLE (D2023-06-32)

Madame le Maire informe les élus, que les parents d'élèves, lors d'un conseil d'école, ont souhaité que soit créé devant l'école un espace – sans tabac -.

Elle précise qu'elle a pris l'attache de la Ligue Contre le Cancer pour la mise en place de cet espace.

Le service chargé de prévention de la ligue propose :

- de rédiger une convention, qui sera signée par les deux parties
- de prendre en charge 50 % des frais engagés pour la réalisation des panneaux
- de demander un devis et une maquette par l'entreprise CLOR.
- après validation par la commune, la création des panneaux est lancée et mis en place en régie.

Une inauguration, en présence d'administrateurs référents de la ligue peut être envisagée.

Madame le Maire propose aux élus de créer un espace - sans tabac- également à l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

➡ **approuve** la création de deux espaces – sans tabac – l'un devant l'école l'autre à l'aire de jeux ;

➡ **charge** Madame le Maire de signer la convention avec la Ligue contre le cancer pour la mise en place de ces panneaux.

POINT XII COMPTE-RENDU DE LA REUNION du SCOT (D2023-06-33)

Madame Réjane LAMY, adjointe, fait le compte-rendu de la réunion du SCOT du 19 juin 2023. Lors de cette réunion, a été présenté l'établissement public foncier d'Alsace. Cet établissement a pour objectif :

- d'anticiper les besoins fonciers et sécuriser les acquisitions ;
- évaluer, négocier et acquérir des biens ;
- gérer les biens et les porter ;
- revendre au bon interlocuteur

POINT XIII INFORMATIONS ET DIVERS (D2023-06-34)

a) Gaminerie

Madame le Maire informe les élus que la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a sollicité la commune pour la mise à disposition des locaux de la gaminerie, à titre exceptionnel, les lundis et mardis du 19 juin au 04 juillet 2023.

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach utilisera ces locaux moyennant une participation financière de 30,- € par matinée d'accueil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette demande.

b) Problématique gibier blessé

Madame le Maire informe les élus que le Comité Syndical des Brigades Vertes réuni le 12 avril dernier à Réguisheim a évoqué la problématique du gibier blessé et agonisant. Le Comité Syndical a relevé les nombreuses interventions sur lesquelles les gardes champêtres sont appelés et qui se retrouvent démunis face à ces situations bien compliquées et qui ne disposent d'aucun moyen pour agir en totale autonomie.

Monsieur Michel WELSCHINGER, représentant de la commune à ce comité, fait le compte-rendu de cette réunion.

Ainsi comme indiqué lors de cette séance, et pour tenter de résoudre cette difficulté qui pourra être débloquée par Monsieur le Préfet, le Comité Syndical a transmis aux communes un projet de courrier à signer, afin d'interpeller ce dernier sur cette problématique.

Madame le Maire donne lecture de ce courrier et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se positionner.

Après délibération, à une large majorité, les membres du Conseil Municipal,

➔ **décident** de ne pas donner suite à ce courrier.

c) Compte-rendu commission « animation »

Madame WISS, adjointe, fait le compte-rendu de la réunion avec les présidents des associations qui s'est tenue le 23 mai dernier. Les associations participeront à la fête nationale du 14 juillet 2023.

Elle précise que :

- la préparation du bûcher aura lieu le 08 juillet à partir de 8h30 rdv à l'étang ;
- la préparation de la manifestation aura lieu le 14 juillet à 14h rdv à l'étang ;
- le rangement aura lieu le 15 juillet à 10h rdv à l'étang.

Elle fait le point sur les prochaines manifestations à venir.

Lors de cette réunion, a également été évoquée la reconduction ou non du marché de la Saint-Nicolas et de la participation des différentes associations. Les Présidents ont jusqu'au 14 juillet pour se positionner.

d) Sapeurs-Pompiers

Monsieur BUEB, adjoint, informe les élus que la matinée « découvrir le monde des Sapeurs-Pompiers » organisée par le Conseil Municipal des Jeunes le dimanche 21 mai 2023 a rencontré un franc succès.

Il informe également les membres du Conseil Municipal que le 23 juin dernier, les sapeurs-pompiers ont passé la journée dans les écoles maternelle et primaire.

e) Tour d'Alsace Cycliste

Madame le Maire informe les élus que le tour d'Alsace cycliste passera dans notre commune le dimanche 30 juillet 2023. Le peloton sera composé de 160 coureurs et d'une centaine de véhicules, précédé environ une heure avant de la caravane publicitaire composée d'environ 40 véhicules.

Elle précise qu'à cette occasion des arrêtés interdisant le stationnement et la circulation dans la rue de Fortschwihl, la rue principale ainsi que dans la rue du moulin seront pris.

Afin de sécuriser au mieux le passage de la course, les organisateurs demandent la mise à disposition de barrières de sécurité, de bénévoles, de sapeurs-pompiers.

f) Kids'moto club

Madame le Maire informe les élus qu'elle a transmis un courrier en recommandé à Monsieur le Président du Kid's moto club afin de fixer un rendez-vous et faire le point sur l'avenir de l'association.

g) Panneaux pédagogiques

Comme évoqué lors d'une précédente réunion, la maison de la Nature d'Hirtzfelden en collaboration avec les enfants des écoles primaires et du conseil municipal des jeunes, élaborent actuellement les esquisses des panneaux pédagogiques qui seront mis en place au verger communal, à l'étang et le long du canal.

h) Rue du Moulin

Madame le Maire rappelle que des essais de sécurité ont été réalisés dans la rue du moulin et qu'ils n'ont pas été totalement concluant. Elle fait savoir qu'elle a, lors d'une réunion, pris contact avec le Directeur de la Société TRADEC et le Directeur de la Société BEREST pour analyser la situation et proposer éventuellement des solutions.

Cette rencontre aura lieu sur place le lundi 3 juillet 2023 à 9h00.

La séance est levée à 20 h 45

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN
de la séance du 29 juin 2023**

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
LAMY Réjane	Adjointe		
BUEB Julien	Adjoint		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller		
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère		
NEUKOMM Arnaud	Conseiller	Absent excusé et non représenté	
BONENFANT Fanny	Conseillère	A donné procuration à Josiane BIGEL	
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller		
SINSON Kathia	Conseillère		
DEHON Jean-Marc	Conseiller		
BAUMANN Laura	Conseillère		
WISS Christian	Conseiller		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 12 avril 2023
- 3) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- 4) Travaux salle polyvalente
- 5) Budget
 - . décision modificative
 - . admission en non-valeur
- 6) Personnel communal
- 7) Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
- 8) Adjudication chasse 2023 - répartition du produit de la chasse
- 9) Vente de terrain
- 10) Subvention
- 11) Ecole
- 12) Compte-rendu de la réunion du SCOT
- 13) Informations et divers
 - Gaminerie
 - Problématique gibier blessé